



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.21.008**  
portant sur la

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des  
territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation de l'accès au groupe  
scolaire du moulin par la coulée verte**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2021 de la préfecture,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville d'Ingré souhaite développer et favoriser les transports doux sur la commune et notamment pour se rendre à l'école.

L'accès au groupe scolaire du moulin par la coulée verte, de par sa conception, est devenu difficilement praticable pour les vélos, poussettes...

La Ville a souhaité réhabiliter le chemin d'accès entre le lotissement et le groupe scolaire du Moulin afin de le rendre accessible à tous.

Ce projet est éligible à la DETR.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du projet est de 69 345,00 € HT.  
La demande de subvention porte sur un montant de 24 270,75 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
M.O	0 €	0 %
Travaux	69 345,00 €	100 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>69 345,00 €</b>	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
DETR	24 270,75 €	35%
Autofinancement (dont emprunt) :	45 074,25 €	65%
<b>Total des ressources :</b>	<b>69 345,00 €</b>	<b>100 %</b>


**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 14 Janvier 2021

Le Maire  
Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 14 Janvier 2021

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte à classer****DC-21-008**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-01-14T17-11-57.00 ( MI227790444 )

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210114-DC-21-008-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation de l'accès au groupe scolaire du moulin pour la coulée verte

Date de décision : 14/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subvention.

Acte : [DC.21.008 - subvention DETR chemin coulée verte 2021.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/01/21 à 17:11

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 14/01/21 à 17:11

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 14/01/21 à 17:17